

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES (CGPS)

ACTIVIESENS

ARTICLE 1. DÉFINITIONS ET IDENTITÉ DU PRESTATAIRE

1.1 Identité de l'entreprise

Les présentes Conditions Générales de Prestation de Services (ci-après « CGPS ») sont proposées par la EURL ACTIVIESENS, organisme de formation professionnelle spécialisé dans l'accompagnement aux évolutions professionnelles et l'orientation scolaire.

- Dénomination sociale : EURL ACTIVIESENS
- Siège social : 3 rue des boutons d'or, 85400 SAINT HILAIRE LA FORET
- Dirigeante : Nathalie VANDENBOSSCHE
- SIRET : 89983495600026
- Contact : contact@activiesens.fr

1.2 Définitions

- Prestataire : Désigne la EURL ACTIVIESENS.
- Client : Désigne la personne physique (particulier) ou morale (entreprise) qui contracte et finance la prestation.
- Bénéficiaire : Désigne la personne physique qui suit effectivement l'accompagnement, notamment lorsque celui-ci est financé par un tiers (employeur).

1.3 Exclusion spécifique

Les prestations de bilan de compétences réalisées par la EURL ACTIVIESENS en tant que sous-traitant du groupe ORIENT'ACTION® sont expressément exclues du champ d'application des présentes CGPS. Ces interventions sont régies exclusivement par les Conditions Générales de Vente de l'organisme ORIENT'ACTION® ([Conditions Générales de Vente Orient'Action®](#)).

ARTICLE 2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGPS ont pour objet de définir les conditions contractuelles applicables aux services d'accompagnement, de formation et d'orientation proposés par le Prestataire. Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les prestations fournies aux Clients, qu'ils soient particuliers ou professionnels.

Conformément à la réglementation, ces CGPS prévalent sur tout autre document émanant du Client, et notamment sur ses éventuelles conditions générales d'achat. Toute condition contraire opposée par le Client sera, à défaut d'acceptation expresse et écrite du Prestataire, inopposable à ce dernier.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION ET OPPOSABILITÉ

Toute signature d'un contrat ou d'un devis implique l'adhésion entière et sans réserve du Client et rend les présentes CGPS pleinement opposables à ce dernier. Elles prévalent sur tout autre document émanant du Client, y compris ses propres conditions générales d'achat.

3.1 Exigence formelle de consentement :

L'acceptation est matérialisée par la signature des documents contractuels (devis ou contrat) accompagnée de la mention manuscrite obligatoire : « Bon pour accord ».

3.2 Version applicable :

Les CGPS applicables sont celles en vigueur au jour de la signature par le Client.

3.3 Acceptation par l'exécution :

Toute prestation entamée avec l'accord du Client vaut acceptation tacite et irrévocable des présentes conditions.

3.4 Cas particulier du financement via le Compte Personnel de Formation (CPF)

Par exception, pour les prestations de Bilan de Compétences financées totalement ou partiellement via le Compte Personnel de Formation (CPF), l'acceptation des présentes CGPS est matérialisée par la validation de l'inscription du Bénéficiaire sur la plateforme officielle « MonCompteFormation ».

Cette validation vaut acceptation pleine et entière des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ladite plateforme, gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces CGU, qui définissent les modalités d'engagement, de rétractation et de financement spécifiques au CPF, sont consultables en permanence à l'adresse suivante : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation>.

Conformément aux recommandations de la Caisse des Dépôts et Consignations, aucun contrat ou devis complémentaire n'est établi par **ACTIVIESENS** pour ces prestations, le dossier de formation validé sur la plateforme faisant foi de contrat entre les parties.

ARTICLE 4. MODIFICATION ET NON-RÉTROACTIVITÉ

Le Prestataire se réserve la faculté de modifier ses CGPS à tout moment pour tenir compte des évolutions législatives ou commerciales.

Clause de non-rétroactivité : Les modifications ultérieures ne sont pas applicables aux contrats déjà signés et en cours d'exécution au moment de leur entrée en vigueur. Seule la version acceptée lors de la commande lie les parties pour la durée de la prestation concernée.

ARTICLE 5. VALIDITÉ DES CGPS

Si une stipulation quelconque des présentes CGPS est déclarée nulle ou sans objet au regard d'une règle de droit en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité des autres clauses qui conserveront toute leur force et leur portée.

ARTICLE 6. SERVICES PROPOSÉS ET MODALITÉS D'EXÉCUTION

6.1 Entretien préliminaire obligatoire

Toute prestation individuelle est subordonnée à la réalisation d'un entretien préliminaire. Cet entretien a pour objet :

- L'analyse précise des besoins du Client/Bénéficiaire ;

- La validation de la pertinence de la méthodologie et l'adéquation entre la demande du client/bénéficiaire et le champ d'expertise de la consultante Nathalie VANDENBOSSCHE ;
- La confirmation de l'accord mutuel pour initier la collaboration.

6.2. Autres prestations

ACTIVIESENS peut être amené à réaliser des interventions ponctuelles (conférences, ateliers, conseil) pour des organisations publiques ou privées. Les conditions spécifiques de contractualisation et de réalisation sont alors déterminées d'un commun accord et formalisées par un devis.

6.3 Modalités d'exécution

- Lieu : Les séances se déroulent en présentiel ou à distance par visio-conférence. Le lieu exact de réalisation est défini au terme de l'entretien préliminaire et spécifié dans le contrat individuel.
- Périodicité et Calendrier : Les séances sont planifiées du lundi au samedi. Le rythme standard est d'une séance hebdomadaire maximum, ajustable d'un commun accord selon la nature de l'accompagnement.
- Durée : La durée des séances dépend de la prestation choisie. Elle est impérativement indiquée dans le contrat ou le devis.

6.4 Obligation de Coopération du client/bénéficiaire

Le succès de la prestation et l'atteinte des objectifs dépendent étroitement de la coopération active du Client ou du Bénéficiaire. Celui-ci s'engage à fournir des informations sincères, à respecter le calendrier des séances et à s'impliquer pleinement dans les exercices ou travaux proposés.

6.5. Obligation de moyens du prestataire

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens renforcée. La Consultante Nathalie VANDENBOSSCHE met en œuvre son expertise et les outils appropriés pour accompagner le Client, mais ne peut être tenue responsable des choix, décisions ou résultats obtenus par le Client, qui demeure seul responsable de ses agissements.

ARTICLE 7. DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DÉLAIS

Le cadre de la prestation est formalisé par l'envoi d'un document contractuel qui doit être retourné signé à l'adresse électronique : contact@activiesens.fr.

- **Accompagnement individuel** : Un contrat complété doit être adressé au Prestataire, dûment signé avec la mention « bon pour accord », au moins 14 jours calendaires avant le début effectif de la prestation.
- **Autres prestations** : Un devis portant la mention « Bon pour accord » et la signature du Client doit être retourné au moins 7 jours calendaires avant la réalisation de la prestation.

ARTICLE 8. DROIT DE RÉTRACTATION

8.1 Client particulier (B2C) :

Conformément à l'article L121-18 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de 14 jours calendaires dès la signature du contrat pour se rétracter par mail, téléphone ou courrier, sans motif.

8.2 Client entreprise / Financement employeur (B2B) :

La signature du devis par l'entreprise vaut engagement ferme et définitif de règlement. Le Bénéficiaire ne dispose pas d'un droit de rétractation.

8.3 Cas particulier du financement CPF :

Pour toute prestation de Bilan de Compétences financée totalement ou partiellement par le Compte Personnel de Formation, les conditions, délais et modalités d'exercice du droit de rétractation sont exclusivement ceux définis par les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de la plateforme "MonCompteFormation" gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations. Le délai de rétractation de 14 jours mentionné à l'article 8.1 ne s'applique pas à ces bénéficiaires, qui sont soumis au calendrier de rétractation spécifique de la plateforme au moment de leur inscription. <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation>.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL

Nathalie VANDENBOSSCHE est soumise à un secret professionnel strict. L'ensemble des échanges et documents liés aux séances sont confidentiels et ne peuvent être divulgués à des tiers, y compris à l'entourage familial ou professionnel du Bénéficiaire.

9.1 Dérogations : Le secret est levé en cas de danger immédiat pour le Client ou un tiers (non-assistance à personne en danger) ou de commission d'actes délictueux imposant une déclaration légale.

9.2 Supervision : Le Client accepte l'anonymisation de ses données lors de séances de supervision professionnelle destinées à l'amélioration des pratiques du Prestataire. Le superviseur est lui-même lié par une obligation de secret professionnel.

9.3 – Audits et contrôles de conformité

Le Client est informé et accepte que **ACTIVIESENS** puisse être tenue de communiquer certaines données personnelles ou pièces justificatives (telles que feuilles d'émargement, attestations de fin de formation, ou dossiers administratifs) dans le cadre de contrôles réglementaires ou d'audits de qualité. Ces transmissions sont strictement limitées aux cas suivants :

- **Contrôles de "service fait"** : Diligentés par la **Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)** ou **France Compétences**, notamment pour les prestations financées par le Compte Personnel de Formation (CPF).
- **Audits de certification** : Dans le cadre du maintien de la certification Qualiopi, pour vérifier la conformité des processus de l'organisme de formation. Ces contrôles portent sur le respect du référentiel national qualité et non sur le contenu pédagogique ou les échanges confidentiels des séances.
- **Suivi de sous-traitance** : Pour les prestations réalisées pour le compte de la société **Orient'Action®**, le Client accepte que les éléments du dossier soient transmis au donneur d'ordre, exclusivement pour les dossiers contractualisés sous ce régime de sous-traitance.

ACTIVIESENS garantit que ces tiers (auditeurs, agents de la CDC) sont eux-mêmes soumis à une obligation de confidentialité ou au secret professionnel. Ces transmissions de données ne constituent pas une violation de l'Article 9.1 et sont nécessaires au respect des obligations légales incombant à l'organisme de formation.

ARTICLE 10. TARIFS ET CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

10.1 Régime fiscal :

TVA non applicable selon l'article 293 B du CGI.

10.2 Barèmes :

Les tarifs particuliers sont affichés dans la page FAQ sur le site www.activiesens.fr. Les prestations « Entreprise » font l'objet d'un devis "Tarif entreprise". Pour les professionnels, la signature du devis constitue un engagement ferme de paiement.

10.3 Paiement :

- **Modes de paiement acceptés** : Par chèque (à l'ordre de EURL ACTIVIESENS), espèces ou virement (IBAN mentionné sur devis et facture).

- **Financement personnel et financement entreprise :**

Lorsque le bénéficiaire règle la prestation sur ses fonds propres, les modalités de paiement sont fixées d'un commun accord avec celui-ci lors de l'entretien d'information préalable à toutes prestations et précisées dans le devis et/ou le contrat.

Lorsque le client est une entreprise, les modalités de paiement sont fixées d'un commun accord et précisées dans le devis et/ou le contrat. Le règlement d'un acompte correspondant généralement à 30% du montant total de la prestation peut être demandé et devra être réglé lors de la signature du devis ou au plus tard au démarrage de la prestation. En cas d'avance importante de frais pour le prestataire, le montant de cet acompte pourra atteindre jusqu'à 50% du montant de la prestation.

- **Prise en charge par des tiers financeurs (OPCO, ANFH, CPF)**

Par dérogation au principe du paiement préalable, ACTIVIESENS accepte que le règlement soit effectué par un organisme tiers (OPCO, ANFH, Caisse des Dépôts et Consignations) selon les modalités suivantes :

- **Financement CPF :** Le règlement est effectué directement par la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme « MonCompteFormation ». Le Client n'a aucune avance de frais pour la part financée par ses droits CPF. Dans le cas où le coût de la prestation est supérieur au montant mobilisable sur le CPF, le client règle la partie restant à sa charge directement sur la plateforme CPF par carte bancaire.
- **Prise en charge OPCO ou ANFH :** En cas de subrogation de paiement, le Client doit impérativement transmettre à ACTIVIESENS l'accord écrit de prise en charge de l'organisme financeur avant le début de la prestation. À défaut de réception de cet accord dans les délais impartis, ACTIVIESENS se réserve le droit de facturer directement le Client selon les modalités de droit commun prévues à l'article 10.2.

- **Responsabilité subsidiaire du Client** : Le Client demeure, en tout état de cause, le débiteur final de la prestation envers ACTIVIESENS. Si l'organisme tiers (OPCO, ANFH, etc.) ne prend en charge qu'une partie du montant total, ou s'il refuse le règlement pour quelque motif que ce soit (notamment en cas de dossier incomplet, de dépassement de plafond ou de non-respect par le Client des conditions d'assiduité), ACTIVIESENS facturera directement le reliquat ou l'intégralité des sommes dues au Client. Ce dernier s'engage à régler ladite facture à réception.

10.4 Annulation et Report :

En cas de rupture du contrat après la 1ère séance, les sommes versées d'avance sont remboursables sous réserve d'un préavis de 48 heures.

Toute séance non décommandée avec un préavis minimal de 48 heures est non remboursable, mais pourra être reportée à une date ultérieure d'un commun accord.

Dans le cas d'une prise en charge de la prestation par un tiers financeur (OPCO, ANFH, CPF), les conditions relatives aux reports ou annulations de ces tiers financeurs prévalent sur les présentes conditions.

Article 11 : RESILIATION ET FORCE MAJEURE

- **Rupture par le Client** : Liberté de résiliation à tout moment moyennant un préavis de 48h avant la séance programmée.
- **Interruption par le Prestataire** : ACTIVIESENS peut interrompre la prestation si elle juge ne plus pouvoir répondre aux besoins. Sauf cas de force majeure, cette interruption sera préalablement discutée avec le Client ou le Bénéficiaire afin d'en expliquer les motifs.
- **Force Majeure** : L'exécution des obligations est suspendue en cas d'événement imprévisible et irrésistible. Un report sera proposé dans un délai raisonnable.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Conformément au RGPD (2016/679) et à la Loi Informatique et Libertés, les données collectées sont strictement limitées à la gestion de l'accompagnement et du suivi du bénéficiaire. Le Client ainsi que le bénéficiaire bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en adressant un courriel à : contact@activiesens.fr.

ARTICLE 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les supports, méthodes et outils pédagogiques remis, utilisés ou mis à disposition du bénéficiaire et/ou du client sont la propriété exclusive du Prestataire.

- L'usage est strictement personnel et réservé au cadre de la prestation.
- Toute reproduction, diffusion ou exploitation commerciale, totale ou partielle, est formellement interdite sans accord écrit préalable sous peine de poursuites.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES ET MEDIATION**14.1. Réclamations (Préalable obligatoire)**

Pour toute difficulté, le Client doit impérativement adresser une réclamation écrite par mail à contact@activiesens.fr (Objet : **RECLAMATION**), précisant son identité et les motifs du grief. ACTIVIESENS s'engage à apporter une réponse dans un délai raisonnable.

14.2. Médiation de la consommation

À défaut de solution amiable suite à la réclamation écrite préalable, le Client consommateur peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation compétent : **CM2C – 49 rue de Ponthieu – 75008 PARIS.**

14.3. Attribution de juridiction

Sous réserve des dispositions légales impératives applicables aux consommateurs, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, n'ayant pu être résolu à l'amiable ou par médiation, pourra être soumis au tribunal des Sables d'Olonne, seule juridiction compétente.